

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ 1^{ère} adjointe au Maire, le 26 septembre 2022.

Procès-Verbal de séance n°22.06

Etaient présents :

Sandrine RENÉ, Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : Marie-Renée HEYDEN

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

La séance est ouverte à 20h40

Ordre du Jour :

Affaires Générales :

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 juin 2022,
2. Taux communal de la Taxe d'aménagement à compter du 01/01/2023 et exonération,

Communauté de commune du Val Briard :

3. Désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Comptabilité :

4. Subvention FNACA,
5. Décision Modificative n°3,

Syndicat :

6. SIEBVC – Désignation d'un suppléant au Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,
7. SDESM – Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Affaires Générales

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2022

DCM22.40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – Taux communal de la Taxe d'Aménagement à compter du 01/01/2023 et exonération

DCM22.41

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article L. 331-9, alinéa 8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Communauté de Commune du Val Briard

Point 3 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DCM22.42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que suite au renouvellement de l'exécutif du Conseil communautaire du Val Briard, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à la CCVB comme déléguée titulaire pour représenter la commune de Bernay-Vilbert à la CLECT :

- Sandrine RENÉ

PROPOSE à la CCVB comme délégué suppléant pour représenter la commune de Bernay-Vilbert à la CLECT :

- Philippe SPITZ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Comptabilité

Point 6 – Attribution de subvention aux associations

DCM22.43

Sandrine RENÉ rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

(Ne Prennent pas part au vote les membres du bureau des associations concernées : Nathalie LAILLE et Philippe SPITZ)

DECIDE d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2022 comme suit :

Subventions aux associations	
Associations communales	
Comité des fêtes Divers	2 000,00 €
Comité des fêtes - entretien Tennis	300,00 €
Comité des fêtes - repas et colis	3 300,00 €
Associations du territoires	
Amicale sapeurs-pompiers	100,00 €
Entraide et déplacement	150,00 €
FNACA	350,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Le Grenier77	500,00 €
Centre77	1 474,76 €
Mission Locale Brie	916,00 €

Bonjour la Forme	420,00 €
Association nationales	
Croix Rouge	200,00 €
Aide pour l'Ukraine	
Subvention en faveur de l'Ukraine	1 000,00 €
Total	10 810,76 €

Point 5 – Décision Modificative n°3

DCM22.44

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du Compte Administratif du 14 mars 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 du 11 avril 2022,

Vu la délibération n°22.32 en date du 9 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.38 en date du 13 juin 2022 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND la Décision Modificative n°3 suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
Compte 60632	+1 456,35 €
Compte 611	+280,00 €
Compte 615228	-6 000,00 €
Compte 615232	+1 778,65 €
Compte 673	+30,00 €
Compte 637	+155,00 €
Compte 6574	+300,00 €
Compte 6232	+2 000,00 €
RECETTE	
Néant	

Section d'investissement

DEPENSES	
Compte 2112	+585,60 €
Compte 2135	+6 217,81 €
Compte 2152	+1 000,00 €
Compte 2151-041	+6 864,00 €
Compte 2158-041	+7 560,00 €
Compte 21318-041	+5 400,00 €
RECETTE	
Compte 1323	-20 709,50 €
Compte 1342	+21 812,00 €
Compte 10222	+2 990,30 €
Compte 10226	+3 710,61 €
Compte 2031-041	+19 824,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Syndicat

Point 6 – SIEBVC – Élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

DCM22.45

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du Syndicat Intercommunal des Écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

Considérant les statuts du syndicat et plus précisément l'article 4 précisant le nombre des délégués : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du code général des Collectivité territoriales. »

Chaque commune élira deux délégués suppléants ;

Considérant la démission de Monsieur Kevin CHAUVIER en date 20 septembre 2022, de son poste de conseiller municipal,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'élire un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ELIT comme déléguée suppléante représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :

- Amélie BROCCQ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 7– SDESM – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

DCM22.46

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie, et de services associés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE la 1^{ère} adjointe à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales**
 - Patrice LEGRAND est le nouveau conseiller municipal en charge de la commission de contrôle des listes électorales.
- **Transport Scolaire**
 - 14 conducteurs manquants à la rentrée.
 - La situation est revenue à la normale mi-septembre.
- **Catastrophe Naturelle :**
 - La journée du 26 septembre 2021 a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

- **Travaux de Pompierre :**
 - Réhabilitation de la canalisation d'eau potable à partir de fin septembre.
 - Réfection de la voirie, rue Principale, à partir de fin octobre.
 - Travaux de raccordement au domaine privé à partir de début novembre jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023.
- **Réhabilitation de Château d'eau :**
 - Les travaux ont commencé en juillet et se dérouleront sur un période d'environ 4 mois.
 - Un bypass a été mis en place pour le maintien de la pression dans les foyers de la commune.
- **SIETOM**
 - Arrêt du ramassage des végétaux à partir du 1^{er} octobre 2022.
 - Les consignes de tri concernant les bacs jaunes évoluent à partir du 3 octobre 2022.
Un Kit de communication à été distribué dans tous les foyers.
- **Route départemental RD49 :**
 - La route départementale 49 est de nouveau limité à 90km.
- **Installation antenne GAZPAR :**
 - Une antenne de télérelève GAZPAR a été installée à la mairie de Vilbert.
- **Journée nettoyage :**
 - Peu de participants cette année.
 - Les participants trouvent qu'il y a un peu moins de déchets chaque année.
- **Cinquantenaire Bernay-Vilbert :**
Course pédestre, repas, tombola, rallye, visite des lavoirs, soirée dansante et feu d'artifice, sont prévus le 01 octobre 2022 à l'occasion des 50 ans de l'association de Bernay et de Vilbert.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Sandrine RENÉ, 1^{ère} adjointe au Maire lève la séance à 22 h 15.

Délibération du 26 septembre 2022

DCM22.40	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2022	Unanimité
DCM22.41	Taux communal de la Taxe d'Aménagement à compter du 01/01/2023 et exonération	Unanimité
DCM22.42	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Unanimité
DCM22.43	Attribution de subvention aux associations	Unanimité
DCM22.44	Décision Modificative n°3	Unanimité
DCM22.45	SIEBVC – Élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	Unanimité
DCM22.46	SDESM - Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
S. RENE	X		
F. CARREIRA	X		
P. SPITZ	X		
G. MIRAT	X		
A. BROcq	X		
N. LAILLE	X		
M. HEYDEN			
P. LEGRAND	X		